

**Les archives des centres pour réfugiés israélites :
des sources méconnues pour une page très humaine
de la Seconde Guerre mondiale en Belgique**

par Laurence DRUEZ

Archives de l'État à Liège



En février 2009, le dépôt des Archives de l'État à Liège a bénéficié du versement du fonds du Centre pénitentiaire-École de Marneffe, peu important d'un point de vue matériel, mais précieux par l'intérêt historique des pièces qui le constituent, en particulier celles de son prédécesseur en droit, le centre d'internement et son annexe située à Marchin, près de Huy. Ce versement succède à ceux, réalisés en 1996 et en 2000 au dépôt des Archives de l'État à Beveren, du fonds tout aussi riche du centre pour réfugiés israélites de Merksplas. Par leur diversité et leur contenu, qui touche à une réalité très humaine de la guerre, ces archives pénitentiaires offrent des pistes d'exploitation multiples que nous nous attacherons à esquisser.

1. Le contexte

Dès 1933, l'année même de l'accession de Hitler au poste de chancelier allemand, les premières mesures visant à exclure les israélites de la vie publique et à restreindre leur liberté furent mises en oeuvre¹. La définition de l'identité et de la condition juives fit l'objet d'examen successifs qui aboutirent à l'élaboration, en 1935, des Lois de Nuremberg – en particulier celles sur la protection du sang et de l'honneur allemand et sur la citoyenneté du Reich – interdisant principalement les relations entre Allemands et Juifs. Les discriminations et les flambées de violence contre les israélites – notamment la Nuit de Cristal –, leur enfermement dans des camps de concentration, mais surtout leur expulsion assortie de la confiscation de leurs biens et l'extension des persécutions aux territoires annexés ou sous occupation allemande entraînent l'exode de cette population paupérisée vers les pays voisins, plus spécialement la Belgique, attirante par sa politique de neutralité. La fermeture des frontières de nombreux États occidentaux à ces réfugiés et l'échec de la conférence d'Evian, organisée en juillet 1938 à l'initiative du président américain Roosevelt afin de trouver une solution à l'immigration des Juifs allemands et autrichiens fuyant le régime nazi, obligèrent le gouvernement belge à chercher, dans le contexte de la montée dans les mentalités et le monde politique d'un antisémitisme à caractère à la fois idéologique et économique, des solutions locales à leur afflux massif².

Si l'État belge durcit dans un premier temps sa politique en refoulant systématiquement à la frontière les réfugiés illégaux et en procédant même, à Anvers et à Bruxelles, à des rafles suivies d'expulsions vers l'Allemagne, les violences croissantes perpétrées dans le Reich contre la population juive et la prise de conscience à l'étranger de la menace vitale qu'elle courait et des persécutions qu'elle subissait dans son pays d'origine amenèrent la classe politique à adopter des alternatives plus humaines. Face à l'augmentation importante du nombre de réfugiés, l'idée d'établir des camps destinés à les accueillir, à l'instar de ce qui existait en Suisse, fut émise. Cette solution assurait à la fois l'hébergement des réfugiés et la sécurité de la population belge, tout en préservant l'économie du pays déjà affaiblie ainsi que l'ordre public ; elle répondait par ailleurs à la logique de l'arrêté-loi du 28 septembre 1939 qui prévoyait l'expulsion, l'assignation à résidence ou l'internement des « étrangers qui avaient pénétré ou qui séjournèrent dans le Royaume sans l'autorisation

¹ Martin BROZAT, *Der Staat Hitlers. Grundlegung und Entwicklung seiner inneren Verfassung*, Wiesbaden, 2007, pp. 346-362, 395-402, 436-438.

² La politique belge de gestion de l'immigration juive est minutieusement décrite dans Rudy VAN DOORSLAER (dir.), *La Belgique docile. Les autorités belges et la persécution des Juifs en Belgique durant la Seconde Guerre mondiale*, t. I, Bruxelles, 2007, p. 59-263.

requis, ainsi que des étrangers dont la présence était jugée nuisible ou dangereuse pour la sécurité ou l'économie du pays »³.

2. Les centres d'internement

Le premier centre d'internement belge fut ouvert dès 1938 à Merksplas, dans les bâtiments de la colonie fondée sous le régime hollandais, exploités depuis la fin du 19^e siècle à des fins pénitentiaires ainsi que pour l'hébergement de vagabonds et l'accueil de malades et d'aliénés. Son annexe à Wortel, située à 4 kilomètres, accueillit à partir de juillet 1939 des israélites orthodoxes, qui observaient un régime alimentaire spécifique. Devant le succès de cette première initiative, d'autres furent créés à Nivelles, à Marquain près de Tournai, à Eksaarde en Flandre orientale et, pour les femmes, à Sint-Andries-Brugge. Celui de Marneffe, ouvert lui aussi en juillet 1939, dans le château et le domaine occupé précédemment par l'École des Pupilles de l'armée belge⁴, était destiné à accueillir des familles, tandis que son annexe à Marchin, mise en place officiellement en janvier 1940⁵ au château du Fourneau – utilisé jusque là comme sanatorium militaire –, accueillait des hommes célibataires de plus de 45 ans.

Ces centres relevaient de l'Administration générale des prisons, tout en étant gérés et soutenus par les Comités d'Assistance aux Réfugiés juifs de Bruxelles et d'Anvers. Un projet d'accord, établi au début de l'été 1939, avec ces comités pour la création des centres de Marneffe et de Wortel répartit les engagements de chacune des parties⁶ : il incombait ainsi au ministère de la Justice de fournir et d'entretenir les bâtiments, de pourvoir au mobilier et à la literie, d'y détacher des fonctionnaires chargés d'en assurer la direction et la surveillance, de payer le concierge et une allocation quotidienne par réfugié hébergé ; le comité, de son côté, ravitaillait les réfugiés en nourriture et en habillement, organisait leur vie quotidienne et leurs congés et payait leurs soins médicaux. Les directeurs des centres, agents de l'administration pénitentiaire,

³ *Moniteur belge*, 30-09-1939, p. 6702-6704. Voir Frank CAESTECKER, « Onverbiddelijk, maar ook clement. Het Belgische immigratiebeleid en de joodse vlucht uit nazi-Duitsland, maart 1938-augustus 1939 », dans *Cahiers d'Histoire du Temps présent*, n° 13/1, Bruxelles, 2004, p. 99-139.

⁴ ANONYME, « Le Centre Pénitentiaire École de Marneffe », dans *Bulletin de l'Administration des Prisons*, 8^e année, n° 9, Septembre 1954, Bruxelles, 1954, p. 259-269.

⁵ A.É.Liège, *Archives du Centre pénitentiaire-École (CPE) de Marneffe*, n° 97. En réalité, les premiers réfugiés y étaient arrivés dès octobre 1939 comme l'atteste une lettre de M. Matton, Directeur du centre pour réfugiés de Marchin, au Ministre de la Justice Eugène Soudan du 18 décembre 1939 (A.G.R., *Archives du Ministère de la Justice. Administration de la Sûreté publique – Police des étrangers. Dossiers généraux : deuxième versement. 1930-1960*, n° 1089).

⁶ A.É.Liège, *op. cit.*, n° 4.

étaient responsables dans leur établissement respectif de l'ordre et de la discipline, réglementée sur le modèle établi à Merksplas.

Ces institutions carcérales consistaient bien en centres fermés, surveillés par la Sûreté publique. Les pensionnaires pouvaient y recevoir de la visite, mais n'étaient autorisés à quitter les lieux que dans le cadre de congés accordés pour voir leurs proches et contrôlés par la direction. Ils devaient en outre se conformer à un horaire, éviter les discussions politiques et s'abstenir de toute mauvaise conduite, susceptible de les exposer à l'expulsion ou à des mesures d'isolement. Pour remédier à l'oisiveté, leur fournir des ressources et les préparer à leur émigration future, des formations professionnelles sous forme de cours théoriques et d'activités dans des ateliers et dans les champs du domaine leur étaient dispensées, y compris aux femmes.

Lors du déclenchement des hostilités contre la Belgique le 10 mai 1940, les autorités politiques firent procéder au regroupement, à l'arrestation administrative et à l'évacuation vers la France de tous les ressortissants allemands ou apatrides d'origine allemande – par conséquent aussi des israélites déchus de leur nationalité – ainsi que des États annexés par le Reich. Les centres d'internement furent eux aussi évacués et une partie de leurs réfugiés envoyés dans les camps français, notamment ceux de Saint-Cyprien, d'Argelès-sur-Mer, de Gurs pour les femmes, de Rivesaltes pour les familles ou encore celui des Milles. Le voyage par chemin de fer se déroula dans un contexte humanitaire très éprouvant en raison de la lenteur des convois, de l'absence de ravitaillement, du manque d'hygiène et des bombardements allemands.

Si les ressortissants « aryens » des camps du Sud de la France furent libérés et ramenés en Belgique par les autorités allemandes dès l'été 1940, les réfugiés juifs, initialement bénéficiaires de l'attention du Commissariat général belge au Rapatriement, y furent maintenus en détention dans des conditions de vie déplorables, en dépit des tentatives du gouvernement belge exilé en France de les faire libérer. Beaucoup d'entre eux y restèrent jusqu'à l'été 1942, avant d'être transférés par le régime de Vichy à Drancy, ultime étape avant Auschwitz⁷.

Alors que le centre d'internement de Marchin fut fermé et que ses bâtiments furent restitués en septembre 1940 à l'Administration des Domaines de Huy, celui de Marneffe resta en activité sous l'appellation de Centre pénitentiaire agricole et accueillit à partir de 1942 des jeunes détenus belges de

⁷ D'après Maxime Steinberg, plus de 2000 juifs de Belgique internés en France échappèrent toutefois à la déportation vers Auschwitz et restèrent dans les camps et les prisons françaises jusqu'à la libération (*L'étoile et le fusil*. T. I : *La question juive. 1940-1942*, Bruxelles, 1983, p. 85-88).

droit commun d'expression française mis au travail dans les champs afin d'assurer le ravitaillement des autres prisons du royaume⁸. Le centre de Merksplas évolua lui aussi progressivement vers une structure exclusivement pénitentiaire.

3. Les archives

Des quelques 21 mètres linéaires d'archives réceptionnés à Liège, un peu plus d'un dixième seulement concerne les deux centres d'internement de Marneffe et de Marchin. Les archives des centres pour réfugiés israélites de Merksplas et de Wortel, qui représentent 5 mètres linéaires, sont quant à elles un peu plus abondantes.

Celles de Marneffe-Marchin, classées tout récemment par nos soins⁹, contiennent des informations très variées sur l'identité, le séjour, la fuite des réfugiés après mai 1940 et leur destinée pendant la guerre. Deux fichiers nominatifs et les quelques 350 dossiers individuels conservés¹⁰ – plus de 1600 pour le centre de Merksplas-Wortel – fournissent des détails généalogiques et biographiques les concernant et, pour quelques-uns d'entre eux, des photographies réalisées par la Police des étrangers. Allemands, autrichiens, polonais, apatrides déchus de leur nationalité et plus rarement hongrois ou tchèques, ces réfugiés, d'âge très variable – si la plupart d'entre eux ont entre 25 et 50 ans, on trouve aussi des enfants en bas âge et quelques sexagénaires –, et de professions diverses – malgré une majorité de commerçants ou d'artisans –, témoignent du brassage générationnel, social et culturel qui les caractérisait. Si les dossiers d'écrou nous informent aussi de la composition de leur famille et de leur dernière résidence avant leur exil, leur passé en Allemagne ainsi que leur moralité – surtout lorsqu'elle est douteuse – sont parfois exposés par la Sûreté publique. La plupart ont fui le Reich pour motif racial, mais quelques-uns traînent en outre des antécédents judiciaires, comme la fraude fiscale, l'escroquerie, des trafics illicites ou diverses malversations. En Belgique également, un couple d'industriels – les Kaufmann – en provenance d'Offenbach-sur-le-Main s'est fait remarquer pour avoir porté préjudice à de nombreux Belges en ayant servi la police secrète allemande durant la Première Guerre mondiale et avoir regagné l'Allemagne quelques jours avant l'armistice par crainte de représailles ; profitant ensuite d'un visa d'affaires de trois mois,

⁸ Le centre pénitentiaire de Marneffe à régime ouvert fut ensuite transformé en centre pénitentiaire-école destiné, à l'instar de celui de Hoogstraeten pour les néerlandophones, à la formation des jeunes délinquants francophones.

⁹ L'inventaire de ce fonds d'archives est sous presse aux Archives générales du Royaume.

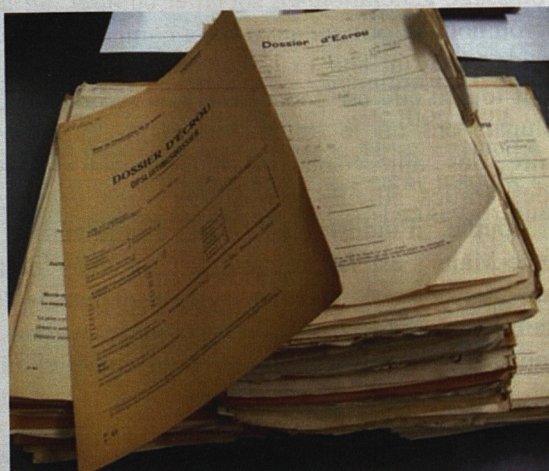
¹⁰ A.É.Liège, *op. cit.*, n^{os} 46-47 et 70-74.

In de nasleep van de Tweede wereldoorlog

accordé une première fois en 1937 après plusieurs tentatives infructueuses et renouvelé en 1939, il se fixa clandestinement à Schaerbeek. Sommé de quitter le pays, arrêté, puis mis à la disposition du Procureur du Roi, le couple fut provisoirement séparé et interné aux prisons de Saint-Gilles et de Forest avant d'être transféré à Marneffe en mars 1940.



© AGR-AR



© AGR-AR



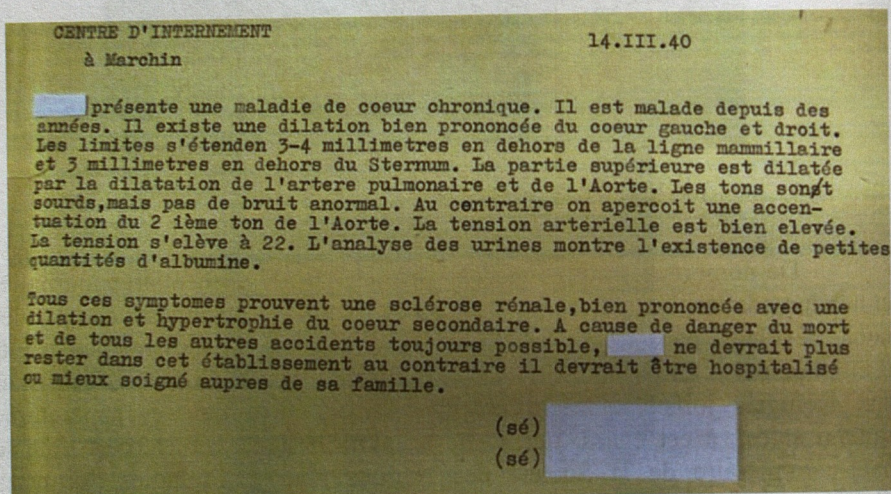
© AGR-AR

De nombreuses autres pièces – menus, rations alimentaires journalières et hebdomadaires, bons de commandes et de livraisons, documents comptables – nous révèlent par ailleurs le quotidien des réfugiés dans les centres d'internement – en particulier leur ravitaillement par les Comités d'Assistance aux Réfugiés juifs – et leurs conditions matérielles de vie, apparemment satisfaisantes ; à cet égard, une visite en avril 1940 de Sir Herbert Emerson, haut-commissaire de la Société des Nations pour les réfugiés, lui permet d'affirmer au sujet du camp de Marneffe qu'il « [...] est le meilleur que j'aie vue jusqu'à présent. Il est dirigé par un fonctionnaire belge compétent et d'un esprit largement compréhensif. [...] C'est une admirable oeuvre d'entraide, de travail et d'humanité. Tout y fonctionne à merveille et jamais il n'y a un accroc à la discipline » (cité par *La Dernière Heure* du 29 avril 1940)¹¹. Quelques témoignages de réfugiés confirment cette appréciation. Ainsi lit-on le 20 décembre 1940, dans une lettre d'Hermann Weiss, un interné du camp de Gurs, au directeur du centre de Marneffe : « Je me souviens avec plaisir du bon temps que j'ai vécu chez vous et je n'oublierai jamais les bienfaits que je vous dois. J'espère que le bon Dieu vous a bien protégé pendant une telle période critique que nous passons et que cette lettre vous arrivera en bonne santé. » ; le 2 mai 1941, Siegfried Krako écrit depuis Saint-Nicolas-Saint-Romain, dans le Lot-et-Garonne : « nous nous rappelons encore toujours la belle vie chez vous

¹¹ A.G.R., *op. cit.*, n° 1116.

Monsieur à Marneffe et je sais bien que nous avons été bien placé et maintenant on sais (sic) bien la difference (sic). »¹²

Des fiches médicales et des protocoles de radiographies ainsi que d'examens réalisés conjointement à leurs demandes de visas américains nous informent de la santé des réfugiés, parfois détériorée par un séjour dans un camp de concentration allemand et rendant leur internement en Belgique contre-indiqué, ainsi que des soins médicaux – traitements et régimes alimentaires occasionnels –, dont ils semblent n'avoir pas été privés¹³.



© AGR-AR

Des rapports journaliers témoignent de leurs activités, en particulier de leur travail – qu'on sait avoir été rémunéré¹⁴, de leurs loisirs, des visites qu'ils recevaient et des formations dont ils bénéficiaient.

Sur leurs projets d'émigration, les renseignements ne manquent pas non plus puisque de nombreux formulaires d'interrogatoires complétés par la Sûreté publique révèlent le souhait de la plupart des réfugiés de gagner la Grande-Bretagne, les États-Unis, l'Amérique du Sud, la Palestine, plus rarement

¹² A.É.Liège, *op. cit.*, n° 90.

¹³ A.É.Liège, *op. cit.*, n°s 85, 94-95.

¹⁴ Dans une lettre adressée au Directeur du centre de Marneffe du 8 mars 1940, le Ministre de la Justice Paul-Émile Janson, par l'intermédiaire de son Directeur général délégué, s'étonne d'ailleurs de la rémunération généreuse des internés de Marchin occupés aux travaux domestiques ainsi que du nombre très élevé de réfugiés gratifiés pour les diverses fonctions qu'ils exercent (A.É.Liège, *op. cit.*, n° 77). Cette lettre est publiée en Annexe I.

l'Australie, voire des territoires *a priori* plus inattendus comme le Siam ou la Nouvelle-Zélande. Quelques-uns n'ont d'autre intention que de se rendre en France, souvent pour rejoindre de la famille ou, comme l'un d'entre eux – plus singulièrement d'ailleurs –, pour « s'engager dans l'armée polonaise » ; si, avant leur invasion par l'armée allemande, les Pays-Bas et les pays scandinaves attiraient aussi l'un ou l'autre israélite, le Libéria – dont l'expérience panafricaine se rapprochait des objectifs sionistes –, constitue la destination de choix d'un représentant de commerce allemand de 42 ans dénommé Frey. Rares, toutefois, sont ceux qui purent rejoindre les destinations souhaitées et de nombreuses demandes de visas – en particulier américains – restèrent insatisfaites. Bien que la Belgique n'ait généralement représenté qu'une étape de leur exil, certains ont par ailleurs quitté l'Allemagne avec pour seul objectif de fuir le régime nazi, sans autre perspective, comme l'atteste leur fréquente indécision quant à la suite de leur voyage.

Enfin, un épais dossier conservé à Liège d'échanges épistolaires entre des réfugiés ou leurs proches et Michel Charles Matton, le directeur du centre de Marneffe, traite du douloureux problème de la récupération de leurs bagages et effets personnels en tous genres laissés sur place dans leur évacuation précipitée en mai 1940¹⁵.



© AGR-AR

¹⁵ A.É.Liège, *op. cit.*, n^{os} 90-91. Une de ces lettres est publiée en Annexe II.

Jusqu'au printemps 1942, qui précède de peu l'application de la « solution finale » et les déportations systématiques, et parfois même bien au-delà, les anciens résidents de Marneffe cherchent à retrouver vêtements, chaussures, livres, valises, vaisselle, ustensiles de cuisine, mais aussi outils, vélos, matériel, voire tableaux d'artistes peintres emportés dans leur fuite de l'Allemagne¹⁶. Michel Charles Matton semble quant à lui s'être beaucoup investi dans l'expédition de leurs nécessaires aux réfugiés vivant dans le dénuement et dans des conditions très précaires, qui ne faisaient que s'ajouter à leur insécurité. De nombreux courriers de sociétés de transport ferroviaire et maritime attestent par ailleurs des efforts qu'il a déployés dès l'été 1940 pour faire acheminer à leurs propriétaires les effets réclamés. À cette occasion, on a la surprise de voir intervenir dans ces opérations l'aquafortiste belge de renommée internationale Jules Van Paemel¹⁷ avec qui s'était lié d'amitié, sur la Côte d'Azur où il résidait, un couple de réfugiés juifs allemands. Après la fin de la guerre et durant toute la décennie 1950, des rescapés des déportations et des camps d'extermination – localisés à Paris, dans le Midi de la France, à Londres, à Madrid, aux États-Unis, en Palestine ou simplement à Bruxelles – ou des familles de disparus s'inquiètent toujours de leurs effets laissés à Marneffe¹⁸, où en juillet 1946, alors que se posait la question de leur conservation, des vêtements miteux avaient même dû être brûlés ; le 25 mai 1955, encombré de son côté par les caisses et valises abandonnées en 1940 par les israélites, le directeur du centre de Marneffe proposait au ministre de la Justice Albert Lilar de faire don de leurs livres au grand rabbin de Bruxelles.

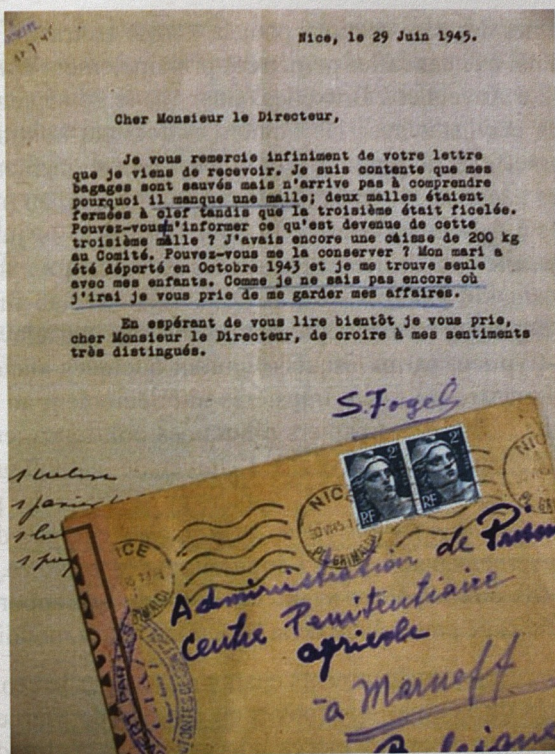
Encore au début des années 1960, des familles de réfugiés s'adressaient à lui pour tenter de recouvrer les sommes d'argent et quelques maigres possessions de leurs disparus. Le 25 janvier 1962, l'Administration des Domaines de Hannut fit procéder finalement à la vente publique des quelques biens toujours en état laissés par les réfugiés plus de vingt ans plus tôt¹⁹.

¹⁶ A. É.Liège, *op. cit.*, n° 90.

¹⁷ Pierre POIRIER, « Notice sur Jules-César Van Paemel, Membre de la Classe des Beaux-Arts, Né à Blankenberghe le 23 février 1896, mort au Mont Cornet, Sauvagemont, le 4 janvier 1968 », dans *Académie royale de Belgique, Annuaire pour 1970, Koninklijk Academie van België, Jaarboek voor 1970*, 136e année, Bruxelles, 1970, p. 87-95.

¹⁸ Voir Annexe III.

¹⁹ A. É.Liège, *op. cit.*, n° 90.



© AGR-AR

Vestiges probables de fonds plus abondants, les archives des centres d'internement pour réfugiés israéliites conservées aux Archives de l'État à Liège et à Beveren se révèlent d'une grande variété et d'une valeur historique incontestable. Leur intérêt se voit accru lorsqu'on les rapproche des dossiers généraux de l'Administration de la Sûreté publique (Police des étrangers) conservés aux Archives générales du Royaume²⁰ ainsi que, dans une moindre mesure, des quelques pièces concernant ces centres d'internement détenues par la Direction générale des Victimes de la Guerre du Service public fédéral Sécurité sociale. Le Musée juif de la Déportation et de la Résistance à Malines, situé dans l'ancienne caserne Dossin, a par ailleurs publié récemment les listes, par convoi, des israéliites déportés au camp d'extermination d'Auschwitz-

²⁰ Flore PLISNIER, *Inventaire des archives du Ministère de la Justice. Administration de la Sûreté publique (Police des étrangers). Dossiers généraux : deuxième versement. 1930-1960 [1814-1986]*, Bruxelles, 2008. Voir aussi Els HERREBOUT, *Quellen zur Geschichte der deutsch-belgischen Beziehungen in den belgischen Staatsarchiven ergänzt mit Quellen aus weiteren belgischen Archiven. 1830-1962*, Bruxelles, Archives générales du Royaume, Série « Guides » n° 69, 2008, p. 116-117.

Birkenau, victimes des convocations pour la « mise au travail », des arrestations domiciliaires ainsi que des rafles perpétrées principalement entre 15 août et le 12 septembre 1942 à Anvers et à Bruxelles, ainsi que le 25 septembre à Liège²¹. Le recouplement de ces listes avec les fichiers et dossiers nominatifs des réfugiés internés à Marneffe et à Marchin apporte des renseignements biographiques supplémentaires à leur sujet : on sait ainsi que, parmi eux, au moins une centaine ont été déportés à Auschwitz entre le 11 août 1942 et le 31 juillet 1944²² ; nous n'avons en revanche pas d'information sur les réfugiés qui auraient été envoyés vers d'autres camps d'extermination²³. Dans son ouvrage intitulé *La liste de Saint-Cyprien*, Marcel Bervoets reproduit de son côté un relevé des déportés au camp de Saint-Cyprien, parmi lesquels figurent quelques anciens pensionnaires du centre de Marneffe, qui furent transférés ultérieurement au camp de Drancy, puis à Auschwitz²⁴. Enfin, les papiers d'hommes politiques, en particulier ceux de Paul Van Zeeland – conservés à l'Université catholique de Louvain –, Premier Ministre de 1935 à 1937, appelé en 1939 à la présidence de la *Coordinating Foundation for the Relief of Refugees* chargée de coordonner les efforts intergouvernementaux pour l'émigration des réfugiés, contiennent des documents relatifs aux israélites ayant fui le Reich qui apportent un éclairage différent sur cette page particulière de la Seconde Guerre mondiale²⁵.

Si l'on excepte des documents épars produits par le centre d'internement de Marquain près de Tournai – retrouvés au château de Marneffe, où ils furent sans doute confondus avec les pièces concernant le centre de Marchin –, et quelques dossiers du centre pour femmes de Sint-Andries-Brugge conservés aux

²¹ En Belgique occupée – et à peu près simultanément et à un rythme similaire en France et dans les Pays-Bas –, les premières mesures antijuives furent décrétées le 28 octobre 1940. Pas moins de 16 ordonnances ont été ensuite édictées jusqu'aux premières déportations vers Auschwitz, qui commencèrent le 4 août 1942. Près d'un Juif de Belgique sur deux disparut dans la « solution finale » ; parmi eux, les deux tiers furent conduits à Auschwitz au cours de cet été 1942. Maxime STEINBERG, *La Persécution des Juifs en Belgique (1940-1945)*, Bruxelles, 2004 ; *L'Étoile et le fusil. T. II : Les cent jours de la déportation des Juifs de Belgique*, Paris, 1984, p. 171-234. Voir aussi *Mecheln-Auschwitz. 1942-1944*, vol. 1 (*La destruction des Juifs et des Tsiganes de Belgique*), Bruxelles, 2009, p. 115-179.

²² *Mecheln-Auschwitz. 1942-1944*, vol. 4 (*Liste des noms des déportés*), Bruxelles, 2009. Le recouplement de ces listes avec les dossiers nominatifs des réfugiés internés à Merksplas et à Wortel devrait également être réalisé pour confirmer leur destination ultérieure.

²³ Le Musée juif de la Déportation et de la Résistance annonce la publication d'un ouvrage consacré aux déportés des transports spéciaux de Malines à Ravensbrück/Buchenwald du 13 décembre 1943 et du transport de Juifs hongrois à Bergen-Belsen du 19 avril 1944 ainsi qu'aux Juifs transférés au centre d'internement de Vittel les 23 février et 20 juin 1944 (*Op. cit.*, p. 8).

²⁴ Marcel BERVOETS, *La liste de Saint-Cyprien*, Bruxelles, 2006, p. 340-417.

²⁵ GÉHEC-UCL, *Papiers Paul Van Zeeland*, n° 898-907 (Sébastien DUBOIS, *Inventaire des papiers de Paul Van Zeeland (1893-1973)*, Louvain-la-Neuve, 1999, p. 69).

Archives de l'État à Beveren²⁶, les archives de Marneffe-Marchin, tout récemment ouvertes à la recherche, et de Merksplas-Wortel, classées et inventoriées par phases successives²⁷, sont à notre connaissance les seules accessibles aux chercheurs qui permettent d'appréhender, jusque dans leurs réalités quotidiennes, les destins souvent tragiques de ces femmes, de ces hommes et de ces enfants déracinés qui ont transité par la Belgique au début de la guerre. Par leur caractère tant sériel que personnel, voire à certains égards intime, elles offrent des perspectives de recherche originales en sociologie, en histoire sociale et démographique, en histoire des mentalités ainsi, bien sûr, que des pistes généalogiques nouvelles pour les familles de déportés.

²⁶ Johan BUYCK, Johan BAERT et Sven ELSLANDER, *Inventarissen van de archieven van de gevangenis te Brugge (1794-1966) en van de gevangenis te Sint-Andries-Brugge (1870-1967)*, Bruxelles, AGR, 1999, p. 73 et 75 ; Johan BUYCK et Isabel ROTTHIER, *Inventaris van het archief van de Rijksweldadigheidsgestichten te Sint-Andries-Brugge en rechtsvoorgangers (1815-1992)*. Overdracht 1999, Bruxelles, AGR, 2000, p. 70-71.

²⁷ Björn RZOSKA et Karel VELLE, *Inventaris van het archief van het joods vluchtelingencentrum te Merksplas* (« centrum voor israëlitische uitwijkelingen »). Overdracht 1996, dans *Inventarissen van de archieven van diverse strafinrichtingen uit de provincies Antwerpen, Limburg en Brabant (20ste eeuw)*, Bruxelles, AGR, 1997, p. 41-46 ; Johan BUYCK et Karel VELLE, *Inventaris van het archief van de rijksweldadigheidskolonies Hoogstraten-Merksplas-Rekem-Wortel (1810-1980)*, Bruxelles, AGR, 1998, p. 143 ; Johan BUYCK, Isabel ROTTHIER et Karel VELLE, *Inventaris van de archieven van het parket te Hasselt (1900-1974), de hoven van assisen van de provincies Antwerpen (1854-aanvulling) en Limburg (en rechtsvoorgangers) (1796-1884), de arbeidsrechtbank te Antwerpen (1847-1974), de arbeidsrechtbank te Dendermonde (1921-1923) (aanvulling), de werkrechtensraad voor zeelieden te Antwerpen (1929-1973), de rechtbank van koophandel te Sint-Niklaas (1810-1977), de politierechtbank te Kortrijk (1850-1921), de consultatieve commissie te Sint-Niklaas (1944-1946), het Joods vluchtelingencentrum te Merksplas (1938), het interneringscentrum voor vreemdelingen te Merksplas (1940-1946), de rijksweldadigheidskolonies Hoogstraten-Merksplas-Rekem-Wortel ([1870]-1948) en de strafinrichting te Merksplas ([1870]-1975)*, Bruxelles, AGR, 2005, p. 117.

Annexe I (A.É.Liège, Archives du Centre pénitentiaire-École de Marneffe, n° 77)

MINISTÈRE
DE
LA JUSTICE

Bruxelles, le 8 mars 1940.

2^e DIRECTION GÉNÉRALE

3^e SECTION

3^e BUREAU

Litt. A, N° 97

Rappelez, dans la réponse,
la date et les indications ci-dessus.

1 Annexe

CENTRE D'INTERNEMENT
MARCHIN
INDICATEUR D'ENTRÉE
Date 17 MARS 1940
N° 339/40

Monsieur le Directeur,

Mon Département a examiné les propositions de votre lettre du 26 février écoulé, n°269/40, relatives à la rémunération des internés de la section de Marchin, occupés aux travaux domestiques.

Je vous saurais gré de bien vouloir m'adresser vos propositions, au moyen d'un tableau dressé comme le modèle ci-joint.

Les gratifications proposées pour les internés occupés aux travaux d'installation peuvent être maintenues aux taux horaires de 0,90 fr, 0,40 fr, 0,35 fr et 0,25 fr.

Par contre, il n'est pas possible d'accepter ces taux pour ceux qui sont occupés aux travaux domestiques. Je vous prie à ce sujet, de revoir le tarif, annexé à ma circulaire du 30 avril 1936, 2^e Direction Générale, 1^e Section, 1^{er} Bureau, N°199, Littéra B.

Ce sont les taux de ce tarif, qui doivent être appliqués pour la rémunération des travaux domestiques.

Veillez, au surplus, me faire savoir comment vous justifiez l'emploi de quatre écrivains et trois magasiniers. Ces chiffres me paraissent manifestement exagérés et doivent, de toute façon, être diminués.

L'importance du service de cantine, justifie-t-elle l'emploi de deux cantiniers pour une population qui n'atteint pas cent hommes ? A quoi sont occupés les quatre tailleurs ?

Il ne peut être question d'accorder une gratification à l'interné que vous qualifiez "professeur de langues".

Douze hommes sont occupés au service du nettoyage. N'est-ce pas trop pour le chiffre actuel de la population ?

A Monsieur le Directeur
du Centre pour réfugiés
à Marneffe.

Imp. Monteur belge. 1934. - 176.

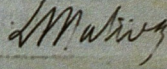
De même, le nombre de cinq cuisiniers semble bien élevé ;
il y en a trois à la prison de St. Gilles, pour six cents détenus.

Je vous saurais gré de revoir très attentivement ces divers
postes avec le sincère désir de réaliser des économies dans ce
domaine. Il n'est pas possible que dans un établissement qui compte
quatre vingts internés, septante soient occupés aux travaux domestiques.

À combien s'élèvera ce chiffre, lorsque celui de la population
atteindra trois cents internés ?

Il me serait agréable de recevoir au plus tôt vos explications
et vos propositions révisées. /

Pour le Ministre :
Le Directeur Général délégué,



© AGR-AR

Annexe II (A.É.Liège, Archives du Centre pénitentiaire-École de Marneffe,
n° 90)

Muse du Soir 29
Bruxelles

Bruxelles, le 20-8-1940.

Monsieur le Directeur,

Mon frère et sa femme
travaient à Marneffe: Abraham Dreyer, Léa
Dreyer, depuis la Guerre je n'ai plus rien eu
d'eux, je ne sais aucune nouvelles et je vous
demande personnellement de bien vouloir m'aider
et de me faire savoir quelque chose je n'ai plus
de larmes pour pleurer, j'espère que vous me
comprendrez et vous pourriez m'aider. Vous savez
qu'ils étaient de très pauvres gens et que tout ce qu'
ils possédaient, ils l'ont apporté d'Allemagne, vous
savez ce que ça leur comptait pour eux, maintenant
tout ce se trouve à Marneffe et si Dieu m'aide
à savoir où se trouvent ma belle-sœur et mon
frère, je ferai tout mon possible pour qu'il revienne
et alors ils auront besoin de leur affaires. Je vous
serai très reconnaissant si vous l'oubliez bien
me faire parvenir leurs biens, ce n'est aucune
richesse dans leur paquet ce ne sont que des vêtements
et du linge et les couvertures.

Je vous remercie d'avance
et j'espère que vous me ferez ce immense plaisir
en me répondant et en m'envoyant leurs affaires.

Croyez Monsieur le Directeur
mes salutations les plus distinguées.

Pinkus Dreyer

Annexe III (A.É.Liège, Op. cit.)

Nadame E. Brookman. 47 Leicester Square
Votre référence n° 2530 Londres. W.2.

Mr le Directeur, 23 septembre 49
Ministère de la Justice,
Administration des Prisons,
Centre Pénitentiaire Agricole,
à Marneffe, près Huccorgne
Prov Liège.

Cher Monsieur,

Je suis en possession de votre lettre du 17 septembre, et suis très surprise d'apprendre qu'il reste encore quelques objets des choses que j'avais abandonné, sous votre garde. Il y a des années, j'ai été informée par le Comité Juif de Bruxelles, que Marneffe avait été complètement pillé par les Allemands et qu'il ne restait plus rien. Mon mari et moi, avions une quantité de bons vêtements, ils semblent avoir disparu, avec deux valises.

Au cas où les valises ainsi que les divers articles seraient encore dans des conditions permettant leur réemploi, Je vous serais très obligé, si vous voudriez être assez bon, de donner des instructions afin d'expédier les dits articles par Chemin de Fer à mon adresse, en me laissant savoir ce que je vous dois. Je pourrais alors prendre les dispositions nécessaires pour vous rembourser.

Afin de simplifier les choses, peut-être pourriez vous introduire le contenu de la petite caisse dans les trois valises, celles-ci seraient seules à me renvoyer.

En vous remerciant pour votre aimable assistance en cette ~~matière~~ occurrence, je vous prie de trouver ci-inclus un coupon de réponse.

Je suis,

Fidèlement votre (Exp Ang)

M. Beillon. Mes affaires
devenue

signé: Madame E. Brookman.